



21 décembre 2020

## Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie 2021

**Le Conseil d'Etat débloque un montant supplémentaire de 12.8 millions de francs par rapport à 2020 pour financer la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie (RIP) 2021. Ce montant permettra notamment d'augmenter le nombre de bénéficiaires et de soutenir les familles à bas ou moyen revenu en octroyant un subside de 80% à leurs enfants. L'enveloppe globale se montera ainsi à 225.6 millions de francs. Par ailleurs, les personnes ayant été particulièrement touchées économiquement par les mesures restrictives liées à la pandémie de COVID-19 pourront demander une détermination sur leur droit aux subsides sur la base de leur revenu 2020.**

12.8 millions de francs supplémentaires ont été débloqués par le Conseil d'Etat pour les subsides à l'assurance-maladie en 2021. Ce montant permet d'adapter légèrement les limites de revenu donnant droit à une RIP. Concrètement, davantage de personnes toucheront une aide pour payer leurs primes d'assurance-maladie. Ajoutés aux mesures compensatoires prévues dans le cadre de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA), ce sont près de 10'000 personnes supplémentaires qui bénéficieront d'une RIP en 2021 par rapport à 2019. Les bénéficiaires de subsides avoisineront les 84'000 personnes, soit près d'un quart de la population.

Par ailleurs, comme en 2020, le taux de subside pour les enfants est fixé au minimum à 80%. Ce taux, prévu par la loi fédérale sur l'assurance-maladie, permet de renforcer le soutien aux familles à bas et moyen revenu.

Le montant des subsides est réparti entre les personnes et familles de condition économique modeste (51%), les bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS/AI (26%) et les personnes à l'aide sociale (11%). Le solde est destiné à la prise en charge des primes des personnes en acte de défaut de biens (12%).

En principe, les bénéficiaires sont déterminés automatiquement sur la base des données fiscales 2019. Ils seront avisés personnellement au mois de février 2021. Les assurés qui ont connu un changement dans leur situation familiale (mariage, naissance, divorce, décès, etc.) ou financière (retraite, fin de droit au chômage, etc.) en 2020 doivent adresser une demande spéciale de réduction des primes à la Caisse de compensation du canton du Valais, s'ils veulent pouvoir obtenir un subside en 2021. De même, les personnes imposées à la source, ainsi que les jeunes de 18 à 20 ans qui n'ont plus le même domicile fiscal et légal que leurs parents, peuvent présenter une demande spéciale avant fin décembre 2021 pour bénéficier d'une réduction de primes.

Les personnes ayant connu une baisse de revenu importante en 2020 due aux restrictions liées à la pandémie de COVID-19 pourront également demander une réévaluation de leur droit aux subsides sur la base de leur revenu déterminant 2020, pour autant que ce dernier soit inférieur de 30% à celui de 2019.

Des informations complémentaires sont disponibles sur [www.vs.ch/sante](http://www.vs.ch/sante) > rubrique Pour les assurés.



### **Personnes de contact**

**Esther Waeber-Kalbermatten**, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80

**Victor Fournier**, chef du Service de la santé publique, 078 722 38 83